



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières

### Arrêté du 9 janvier 2017

Portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2011157-0009 du 6 juin 2011, n° 2013289-0005 du 16 octobre 2013, n° 2014203-0041 du 24 juillet 2014, n° 2014247-0004 du 5 septembre 2014, du 26 mai 2015 et du 15 avril 2016 ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux ;

Vu les propositions de nouveaux représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Mayenne est renouvelée comme suit :

#### **1) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (35 représentants):**

- *Au titre de chaque région concernée*
  - Catherine MEUNIER (conseil régional de Normandie)
  - Hervé UTARD (conseil régional de Bretagne)
  - Florence DESILLIERE ( conseil régional des Pays de la Loire)

- Au titre de chaque département concerné
  - Monique SOCKATH (conseil départemental d'Ille et Vilaine)
  - Nooruddine MUHAMMAD (conseil départemental de Maine et Loire)
  - Jacky BOUVET (conseil départemental de la Manche)
  - Louis MICHEL (conseil départemental de la Mayenne)
  - Françoise DUCHEMIN (conseil départemental de la Mayenne)
  - Marie-Thérèse de VALLAMBRAS (conseil départemental de l'Orne)
  
- Au titre des représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés
  - Marc CAILLEAU (conseiller communautaire de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, Maine et Loire)
  - Daniel CHALET (vice-président de la communauté de communes de la région du Lion d'Angers, Maine-et-Loire)
  - Jean-Marc LEGRAND (maire délégué de Heussé – Le Teilleul, Manche)
  - Ernest GUIHÉRY (maire d'Alexain, Mayenne)
  - Loïc JEUSSE (maire de Charchigné, Mayenne)
  - Daniel PIEDNOIR (maire d'Origné, Mayenne)
  - Henri GUILMEAU (maire de Saint-Calais-du-Désert, Mayenne)
  - Jean-Claude LETESSIER (adjoint au maire de Montsûrs, Mayenne)
  - Bruno MAURIN (vice-président de Laval Agglomération, Mayenne)
  - Christian QUINTON (vice-président de la communauté de communes de l'Ernée, Mayenne)
  - Jean-Marc ALLAIN (vice-président de la communauté de communes du Bocage Mayennais, Mayenne)
  - Laurent ROCHER (conseiller communautaire à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, Mayenne)
  - Dominique BOURGAULT (vice-président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs)
  - Jean-Luc MESSAGUE (vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, Mayenne)
  - Daniel LANDEMAINE (vice-président de Mayenne Communauté, Mayenne)
  - Eric ROULLEAUX (maire de Mantilly, Orne)
  - Marcel FLANDRIN (maire délégué d'Antoigny – La Ferté-Macé, Orne)
  - Gérard DESGRIPPES (maire de Champsecret, vice-président de la communauté de communes du Domfrontais, Orne)
  - Bernard MOREAU (maire de Juvigny Val d'Andaine, vice-président de la communauté de communes du Pays d'Andaine, Orne)
  
- Au titre du parc régional naturel
  - Christelle AUREGAN (vice-présidente du parc régional naturel Normandie-Maine)
  
- Au titre des syndicats intercommunaux
  - Alain BAGOUET (vice-président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Segréen, Maine et Loire)
  - Christian RAIMBAULT (syndicat de bassin du Vicoin)
  - Gilbert FAUCHARD (syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Centre Ouest Mayennais)
  - Christophe BECHU (syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée)

- Jean-Paul GAHERY (syndicat d'eau du Nord-Ouest Mayennais)
- Robert GESLOT (syndicat de bassin de la Jouanne)

**2) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (18 représentants) :**

- Au titre des chambres d'agriculture
  - Nicole de BERSACQUES (Maine et Loire)
  - Jean BARREAU (Mayenne)
  - Dominique BAYER (Orne)
- Au titre des chambres de commerce et d'industrie
  - Henri COISNE (Mayenne)
- Au titre des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
  - Antoine QUERUAU LAMERIE (syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Mayenne)
- Au titre des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
  - Bernard BOUTEILLER (fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
  - Jean POIRIER (fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
  - Jean-Paul DORON (fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
- Au titre des associations de protection de l'environnement
  - Régine BRUNY (association La Sauvegarde de l'Anjou)
  - Alice BURBAN (Mayenne Nature Environnement)
- Au titre de l'association des riverains de la Jouanne et du Vicoin
  - Andrée CACHEUX (association des riverains de la Jouanne et du Vicoin)
- Au titre du comité départemental de canoë-kayak de la Mayenne
  - Christian LAIGLE
- Au titre de l'association des étangs de Normandie
  - Olivier PEAN
- Au titre du réseau des fédérations régionales des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
  - Justine RONDEAU (CIVAM de la Mayenne)
- Au titre des associations de consommateurs
  - Jean-Michel GUINAUDEAU (UFC-Que choisir de la Mayenne)
- Au titre des producteurs d'hydroélectricité
  - Bruno FERRIER (société hydraulique d'études et de missions d'assistance)
- Au titre des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation
  - Jean-René PELLUAU (syndicat des irrigants de la Mayenne)

○ Au titre des associations de pêche professionnelle

- Matthieu PERRAUD (association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons)

**3) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (12 représentants)**

- le préfet de la région Centre, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- le préfet de Maine-et-Loire ou son représentant,
- le préfet de la Mayenne ou son représentant,
- le préfet de l'Orne ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- le délégué régional de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Maine et Loire,
- deux représentants de la mission inter-services de l'eau et de la nature de la Mayenne,
- un représentant de la mission inter-services de l'eau et de la nature de l'Orne.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la signature du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2010-P-936 du 22 septembre 2010 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Mayenne est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le préfet du Maine-et-Loire, le préfet de la Manche et le préfet de l'Orne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Laetitia CESARI-GIORDANI